DECISION N°FranceAgriMer/ST/2018/10

La directrice générale de FranceAgriMer,

Vu :

- le code rural et de la pêche maritime, Livre VI, Titre II, Chapitre Ier, et notamment ses articles L.621-6 et R.621-28 ;

- le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

- le décret du 7 novembre 2018 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire ;

Décide :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 :

Cette décision abroge et remplace la décision n°FranceAgriMer/ST/2018/08 du 8 novembre 2018. Elle prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil, le 14 novembre 2018

La directrice générale

Christine AVELIN